



Arrêté n° 232/22

Du 31/10/2022

Objet : Célébration mariage

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'assurer la célébration des mariages

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme Rebischung, conseiller municipal, est délégué pour la célébration du mariage de Monsieur Morgan SANDERS et Madame Alexandra HASSON, le samedi 3 décembre 2022 à 14h30

Article 2 : Les services de la Ville de Bonsecours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et du Département de la Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 31 octobre 2022

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221103-232-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

